

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-neuf heures, se sont réunis Salle Claude Terrasse à L'Arbresle, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 3 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : 46 Nombre de procurations : 2 Nombre de membres présents : 44 Nombre de votants : 46

Membres présents

BOUSSANDEL Sarah, DOUILLET José, FRAGNE Yvette, MC CARRON Sheila, PEYRICHOU Gilles, ROSTAING TAYARD Dominique, ZANNETTACCI Pierre-Jean, FOREST Karine, LOMBARD Daniel, MALIGEAY Jacques, CHAVEROT Franck, BERNARD Charles-Henri, BRUN PEYNAUD Annick, CHERMETTE Richard, CHERBLANC Jean-Bernard, CHEMARIN Maria, BERTHAULT Yves, LAVET Catherine, THIVILLIER Alain, GONIN Bertrand, RIBAILLIER Geneviève, BATALLA Diogène, DRAIS Philippe, LEON Elvine, CHAVEROT Virginie, GOUDARD Alexandra, GRIMONET Philippe, SORIN Nathalie, PAPOT Nicole, LOPEZ Christine, MOLLARD Yvan, REVELLIN CLERC Raymond, BOURBON Marlène, LAROCHE Olivier, LAURENT Monique, MARTINON Christian, ANCIAN Noël, MARION Geneviève, PUBLIE Martine, CHIRAT Florent, GONNON Bernard, GRIFFOND Morgan, ROSTAGNAT Annie, MONCOUTIE Lucie, TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

MAGNOLI Thierry à GRIMONET Philippe Secrétaire de séance : Morgan GRIFFOND

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT

- Décision n°AR0620 : Dans le cadre du fonds de solidarité au commerce et à l'artisanat local du Pays de L'Arbresle, attribution de subventions à 11 entreprises pour un montant total de 11 000 €
- Décision n°AR0720 : Dans le cadre du fonds de solidarité au commerce et à l'artisanat local du Pays de L'Arbresle, attribution de subventions à 9 entreprises pour un montant total de 14 500 €
- Décision n°AR0820 : Dans le cadre du fonds de solidarité au commerce et à l'artisanat local du Pays de L'Arbresle, attribution de subventions à 26 entreprises pour un montant total de 39 500€
- ◆ Décision n°AR0920 : Dans le cadre du fonds de solidarité au commerce et à l'artisanat local du Pays de L'Arbresle, attribution de subventions à 26 entreprises pour un montant total de 33 000€

- ◆ Décision n°AR1020 : Approbation à compter du 18 mai 2020, pour tenir compte d'une réduction de l'offre de services en période d'état d'urgence sanitaire COVID, d'une tarification très simplifiée pour le CANEVAS 2.0 :
- ◆ Décision n°AR1120 : Modification du règlement intérieur du CANEVAS 2.0 pour préciser les règles d'hygiène et de sécurité dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.
- ◆ Décision n°AR1220 : Modification des conditions générales de vente du CANEVAS 2.0 pour préciser les règles d'hygiène et de sécurité dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.
- ◆ Décision n°AR1320 : Arrêté Spécial de Déversement (ASD) des eaux usées des Cartonnages de la Turdine SA dans le système de collecte des eaux usées de Sarcey
- Décision n°AR1420 : Dans le cadre du fonds de solidarité au commerce et à l'artisanat local du Pays de L'Arbresle, attribution de subventions à 32 entreprises pour un montant total de 45 500 €
- ◆ Décision n°AR1520 : Modification du règlement intérieur des déchèteries pour préciser les règles d'hygiène et de sécurité dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.
- ♦ **Décision n°AR1620 :** Autorisation de signer des conventions de partage de services pour l'entretien des abords de chaussées
- Décision n°AR1720 : Dans le cadre du fonds de solidarité au commerce et à l'artisanat local du Pays de L'Arbresle, attribution de subventions à 39 entreprises pour un montant total de 58 000 €
- ◆ Décision n°AR1820 : Octroi d'une aide à l'investissement pour le commerce non sédentaire BT PIZZA LE PETIT RESTO à Dommartin avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 2 500 € ;
- ♦ **Décision n°AR1920 :** Octroi d'une aide à l'investissement pour :
 - ◆ L'entreprise en cours d'immatriculation pour le rachat du fonds de commerce du CLOS DE L'ABBAYE à Savigny avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 10 000€;
 - Le point de vente BFP PIZZ (SIRET 88308701700017) à Bessenay avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 3 200 €;
 - Le point de vente ESPACE MULOT INFORMATIQUE (SIRET 83349158200023) à L'Arbresle avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 2 225 €;
 - Le point de vente BAR RESTAURANT LA PASSERELLE (RAISON SOCIALE Parisi & Co (SIRET 84759007200017) à Sain Bel avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 5 280 €;
- ◆ Décision n°AR2020 : Dans le cadre du fonds de solidarité au commerce et à l'artisanat local du Pays de L'Arbresle, attribution de subventions à 53 entreprises pour un montant total de 74 000 €
- ◆ Décision n°AR2120 : Octroi d'une aide de 1 500 € à l'Association Solidarité Paysans Rhône-Alpes (58 rue Raulin 69007 LYON) au titre de son action d'animation locale 2020 ;
- ♦ **Décision n°AR2220 :** Nomination de la régie de recettes du service déchets pour la vente de composteurs et des cartes de déchèteries de Mme Bonnefoy Marion en tant que régisseur principal et de M. Danguin Cyrille et Mme Raquin Léa, en tant que régisseurs suppléants
- Décision n°AR2320 : Dans le cadre du fonds de solidarité au commerce et à l'artisanat local du Pays de L'Arbresle, attribution de subventions à 42 entreprises pour un montant total de 62 500€

- Décision n°AR2420: Dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau RMC « stations d'épuration impactées par la Covid 19 pour l'épandage des boues non hygiénisées »
- ◆ Décision n°AR2520 : Mise en place des compensations pour les clients de l'Archipel jusqu'au 31 mars 2021 parmi les trois dispositions suivantes :
 - Un report d'abonnement de 3 mois
 - Une réduction de 30 % sur le renouvellement de leur abonnement
 - Faire profiter à un proche, de trois mois gratuits des mêmes prestations que leur abonnement
- ◆ Décision n°AR2620 : Fixation des prix de vente de la formule « Patrimoine gourmand » et des modalités de reversement aux prestataires précisés dans le tableau ci-dessous :

| | Tarifs publics | Montants reversés | Montants reversés | Recettes OT | Frais fixe transaction | Taux de commission | Commissions sur | Recettes OT | Montants reçus sur le |
|----------------------|----------------|-------------------|-------------------|-------------|------------------------|--------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|
| | Tailis publics | visite | pique-nique | | 0,20€ / transaction | 1,80% | recette OT | après déduction commission | compte DFT |
| IMOINE GOURMAND 2020 | 15 | 4 | 10 | 1 | 0,20€ | 0,47€ | 0,67€ | 0,33€ | 14,53€ |
| | 30 | 8 | 20 | 2 | 0,20€ | 0,74€ | 0,94€ | 1,06€ | 29,26€ |
| | 45 | 12 | 30 | 3 | 0,20€ | 0,81€ | 1,01€ | 1,99€ | 43,99€ |
| | 60 | 16 | 40 | 4 | 0,20€ | 1,08€ | 1,28€ | 2,72€ | 58,72€ |
| | 75 | 20 | 50 | 5 | 0,20€ | 1,35€ | 1,55€ | 3,45€ | 73,45€ |
| | 90 | 24 | 60 | 6 | 0,20€ | 1,62€ | 1,82€ | 4,18€ | 88,18€ |
| | 105 | 28 | 70 | 7 | 0,20€ | 1,89€ | 2,09€ | 4,91€ | 102,91€ |
| | 120 | 32 | 80 | 8 | 0,20€ | 2,16€ | 2,36€ | 5,64€ | 117,64€ |
| IR | | | | | | | | | |
| PA | 135 | 36 | 90 | 9 | 0,20€ | 2,43€ | 2,63€ | 6,37€ | 132,37€ |

- ◆ Décision n°AR2720 : Adoption des conditions Générales de Ventes de l'offre « Patrimoine gourmand » pour la période du 27 juin au 30 septembre 2020
- Décision n°AR2820 : Dans le cadre du fonds de solidarité au commerce et à l'artisanat local du Pays de L'Arbresle, attribution de subventions à 10 entreprises pour un montant total de 17 000 €
- ◆ Décision n°AR2920 : Nomination de Mme Dumas Martine, Mme De Vido Marine, Mme Raquin Léa et M. Rouchon Pierric comme mandataires de la régie de recettes du service de gestion des déchets pour le compte et sous la responsabilité de Mme Bonnefoy Marion, régisseur
- ◆ Décision n°AR3020 : Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située à L'Arbresle
- ◆ Décision n°AR3120 : Dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC liée à la politique de réduction des rejets non-domestiques.
- Décision n°AR3220 : Fonds de concours avec la commune de Bully pour le financement de la révision du PLU nécessaire à l'extension de la zone d'activités de La Plagne
- Décision n°AR3320 : Autorisé d'effectuer pour la construction du bassin d'orage place Emile Zola à L'Arbresle l'ensemble des démarches administratives nécessaires dont le dépôt de permis de construire
- ◆ Décision n°AR3420 : Autorisation d'effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires dont le dépôt de permis de construire pour :
 - La réalisation des travaux de la nouvelle station d'épuration qui sera construire au lieu-dit « Les Allognets »,
 - De son bassin d'orage de 450 m³ sis « hameau de la Giraudière »
 - Et de la démolition de l'ancienne station d'épuration sise « hameau de la Giraudière » à Courzieu.

- ◆ Décision n°AR3520 : Dénomination d'une impasse nouvellement créée située dans l'extension d'1ha de la Plagne située en continuité de l'allée des Merisiers comme suit : « IMPASSE DES MERISIERS »
- ◆ Décision n°AR3620 : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif – système d'assainissement de Sarcey
- ◆ Décision n°AR3720 : Avenant n°5 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif système d'assainissement de Savigny

Accueil du Maire de L'Arbresle

La Séance est présidée par le Doyen, Noël ANCIAN.

Appel nominal des présents par M. Ancian. Il dénombre en début de séance 45 élus présents et une procuration. Il installe le Conseil.

Monsieur Ancian constate que la condition de quorum posée par la loi du 22 juin 2020 est remplie.

Il rappelle que:

- L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative;
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- Les suppléants n'ont pas le droit de vote ;
- Chaque élu peut posséder jusqu'à 2 procurations.

Désignation de 2 assesseurs chargés de :

- Reccueillir les bulletins de vote
- Les dénombrer
- Lister les bulletins blancs et nuls
- Décompter les votes par candidat

Installation des nouveaux élus

Les 2 plus jeunes de l'assemblée sont désignés « assesseurs ». Ils sont invités à rejoindre la table d'honneur. Les assesseurs sont Madame BOUSSANDEL Sarah et Monsieur Morgan GRIFFOND.

Monsieur le Doyen propose que ,compte tenu des règles sanitaires en vigueur, les assesseurs fassent circuler devant chaque conseiller une urne transparente sans couvercle et demande si certains souhaitent voter dans un isoloir.

Les conseillers, à l'unanimité, refusent le passage à l'isoloir et la mise des bulletins de vote sous enveloppe.

Election du président

Chaque candidat est invité à rejoindre la table d'honneur et se présente à l'assemblée.

Monsieur Ancian proclame Monsieur Pierre-Jean Zannettacco Président.

Monsieur le Président remercie les conseillers pour leur confiance et préside l'Assemblée.

Détermination de la composition du Bureau

-Le Président élu propose un nombre de vice-présidents déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (=10 Vice-Présidents à la CCPA).

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (=14 Vice-Présidents à la CCPA).

Le Président propose un nombre de conseillers communautaires, en sus des vice-présidences, formant « les autres membres du Bureau », nombre déterminé par l'organe délibérant, sans limitation de nombre

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés arrête la composition du Bureau comme suit :

- 9 vice-présidents
- 7 autres membres du Bureau

Election des vice-présidents et des autres membres du Bureau

Cf le procès-verbal de l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé au présent compte-rendu.

En cours de séance, Mme BRUN PEYNAUD Annick a dû quitter la séance. Elle a donné procuration à M. Charles-Henri Bernard.

• Lecture de la Charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du titre ler dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier :

Conférence des Maires : 13 juillet 2020 - 18h30
Commission Générale : 16 juillet 2020 - 18h30
Conseil Communautaire : 16 juillet 2020 - 20h30

Fin du conseil: 23h46